

S O L D E S D ' I N V E N T A I R E E T D É P Ô T S

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 3

1. NATURE DU SOLDE D'INVENTAIRE..... 3

2. GARANTIE FINANCIÈRE ET DÉPÔT..... 5

 2.1. Étude comparative du risque.....6

3. MODIFICATIONS PORTÉES AUX *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF*..... 7

4. PROPOSITION 9

ANNEXE 1 10

INTRODUCTION

1 Lorsque le passage à Dawn sera complété, en novembre 2016, le prix du service de fourniture
2 de Gaz Métro (« gaz de réseau ») sera modifié pour représenter le coût de la fourniture à Dawn.
3 Cette modification va entraîner une réévaluation des valeurs d'inventaire pour la fourniture et le
4 transport.

5 À ce moment, la valeur des inventaires de gaz naturel passera du coût à Empress au coût à
6 Dawn, c'est-à-dire que la valeur des inventaires fonctionnalisés à la fourniture sera augmentée
7 tandis que celle fonctionnalisée au transport sera réduite. La majorité de la valeur des inventaires
8 sera donc portée au service de fourniture.

9 Il est important de savoir que cette modification affectera la totalité des inventaires, y compris le
10 *solde d'inventaire* détenu par les clients en achat direct sans transfert de propriété, comme prévu
11 au chapitre 14 des *Conditions de service et Tarif* (« CST »).

12 L'ajustement de la valeur des inventaires se fera de façon systématique pour les inventaires
13 détenus par Gaz Métro. Toutefois, puisque les soldes d'inventaire n'appartiennent pas au
14 distributeur, mais plutôt aux clients en achat direct sans transfert de propriété, Gaz Métro a dû
15 s'assurer que les soldes d'inventaire détenus par ces derniers comprennent également la valeur
16 transférée du transport vers la fourniture après le 1^{er} novembre 2016. Or, cette analyse a permis
17 de constater que les soldes d'inventaire n'étaient plus nécessaires.

18 Les prochaines sections viennent détailler ce qui a conduit Gaz Métro à ce constat ainsi que les
19 changements proposés pour répondre à la situation.

1. NATURE DU SOLDE D'INVENTAIRE

20 Avant d'aborder la question des soldes d'inventaire des clients en achat direct sans transfert de
21 propriété, il est important de bien comprendre l'utilité même des inventaires dans la structure
22 d'approvisionnement de Gaz Métro et la façon dont le besoin a évolué au cours des années.

23 Auparavant, les capacités de transport contractées par Gaz Métro étaient presque entièrement
24 composées de transport *Firm Transportation Long Haul* (« FTLH ») entre Empress et la franchise.
25 La fourniture était achetée quotidiennement de façon relativement stable malgré le profil

1 saisonnier de la consommation. Afin de minimiser les coûts de transport, Gaz Métro faisait donc
2 appel à de l'entreposage en franchise ou à Dawn et créait un inventaire de gaz naturel, ce qui lui
3 permettait de conserver un coefficient d'utilisation de près de 100 % sur le transport FTLH.

4 C'est dans cet environnement qu'ont été créés les soldes d'inventaires. En effet, puisque
5 Gaz Métro avait acheté du gaz naturel en prévision d'une consommation accrue en hiver, un
6 client qui migrerait vers son propre service de fourniture sans transfert de propriété se devait
7 d'acheter de Gaz Métro une portion de l'inventaire qui avait été entreposé en prévision de sa
8 propre consommation, soit son solde d'inventaire. Le solde d'inventaire chargé au client était
9 calculé, et l'est toujours, selon son profil de consommation, soit la différence entre sa
10 consommation hivernale et sa livraison annuelle uniforme. Cela permettait de s'assurer qu'un
11 client ne consomme pas de gaz qu'il n'avait pas encore acheté.

12 Les soldes d'inventaire se retrouvent aujourd'hui aux articles 14.1.1 et 14.2.1 des CST.

13 Service du distributeur

14 « **14.1.1 Services de fourniture de gaz naturel, de transport, et ententes de fourniture à prix**
15 **fixe**

16 [...]

17 *Lorsqu'un client cesse d'utiliser le service de fourniture de gaz naturel ou de transport du distributeur, il peut*
18 *en résulter un solde d'ajustement relié aux inventaires que le client doit payer au, ou recevoir du, distributeur.*
19 *Il peut aussi en résulter un solde d'inventaire de fourniture de gaz naturel ou de transport que le client doit*
20 *acheter du distributeur. Ces soldes sont calculés individuellement par client, selon le profil de consommation*
21 *du client après application, le cas échéant, de la transposition des volumes, telle que décrite au tarif*
22 *d'équilibrage, et sont facturés au client.*

23 *Lorsqu'un client contracte le service de fourniture de gaz naturel ou de transport du distributeur, il peut en*
24 *résulter un solde d'inventaire de fourniture de gaz naturel ou de transport que le distributeur doit acheter du*
25 *client. Ce solde est calculé individuellement par client, selon le profil de consommation du client, et est payé*
26 *au client.*

27 [...] » (nos soulignés)

28 Service fourni par le client

29 « **14.2.1 Services de fourniture de gaz naturel**

30 *Avec transfert de propriété*

31 [...]

32 *Lorsqu'un client cesse d'utiliser le service de fourniture de gaz naturel avec transfert de propriété, il peut en*
33 *résulter un solde d'ajustement relié aux inventaires que le client doit payer au, ou recevoir du, distributeur. Il*
34 *peut aussi en résulter un solde d'inventaire de fourniture de gaz naturel que le client doit acheter du*
35 *distributeur. Ces soldes sont calculés individuellement par client, selon le profil de consommation du client, et*
36 *sont facturés au client.*

1 *Lorsqu'un client contracte le service de fourniture de gaz naturel avec transfert de propriété, il peut en résulter*
2 *un solde d'inventaire de fourniture de gaz naturel que le distributeur doit acheter du client. Ce solde est calculé*
3 *individuellement par client, selon le profil de consommation du client, et est payé au client.*

4 [...] » (nos soulignés)

5 Alors que la condition obligeant un client en achat direct sans transfert de propriété d'acheter son
6 solde d'inventaire demeure, la gestion de l'inventaire, elle, a évolué. En effet, au fil des années,
7 la structure d'approvisionnement de la fourniture a été modifiée en raison d'achats de plus en
8 plus importants à Dawn. Des capacités de transport FTLH ont été décontractées et remplacées,
9 entre autres, par des capacités de transport *Firm Transportation Short Haul* (« FTSH ») entre
10 Dawn ou Parkway et la franchise. Depuis ce déplacement d'une partie des approvisionnements,
11 l'achat de la fourniture ne se fait plus de façon uniforme : des achats supplémentaires de
12 fourniture sont faits au courant de l'hiver. Ainsi, opérationnellement, le distributeur n'a plus besoin
13 que les clients en achat direct sans transfert lui livrent l'ensemble de leur besoin d'hiver à l'avance.
14 Gaz Métro peut équilibrer le besoin des clients en achat direct sans transfert comme elle le fait
15 pour la clientèle à son service de fourniture, soit en achetant plus ou moins de fourniture l'hiver à
16 Dawn.

17 Gaz Métro continue tout de même de réclamer un solde d'inventaire aux clients en achat direct
18 sans transfert qui n'auront pas livré avant l'hiver un surplus couvrant leur consommation d'hiver.
19 Cependant, Gaz Métro conserve ce solde, non plus par nécessité d'avoir cet inventaire afin
20 d'optimiser ses coûts de transport FTLH, mais plutôt pour réduire le risque d'insolvabilité du client.
21 Dans ce cas, Gaz Métro pourrait utiliser le solde d'inventaire pour ne pas encourir de pertes sur
22 la fourniture consommée par le client pendant l'hiver. Or, puisque le solde d'inventaire exigé de
23 ces clients n'est nécessaire que pour réduire le risque d'insolvabilité, Gaz Métro propose de
24 l'abolir.

2. GARANTIE FINANCIÈRE ET DÉPÔT

25 La raison d'être d'une garantie financière est de pallier un risque d'insolvabilité par rapport aux
26 montants dus par le client pour les services rendus par l'entreprise.

27 Les CST prévoient une telle garantie sous la forme de dépôt. Ces dépôts sont soumis à des
28 règles strictes portant sur : leur exigibilité, leur montant, leur versement, leur délai de
29 conservation, l'intérêt porté qui doit leur être versé, leur utilisation, leur remise au client. Ces

1 règles précises assurent la protection du distributeur face au risque d'insolvabilité des clients et
2 protègent les clients d'un abus du distributeur. Effectivement, un client ne présentant pas de
3 risque d'insolvabilité ne devrait pas fournir de garantie financière et, selon les CST, ne doit pas
4 verser de dépôt.

5 Cependant, toujours selon les CST, un client en achat direct sans transfert de propriété doit verser
6 une garantie financière sous forme de solde d'inventaire, qu'il présente un risque d'insolvabilité
7 ou non. De plus, le client pourrait se retrouver dans une situation où il devrait à la fois payer un
8 solde d'inventaire et verser un dépôt.

9 Un traitement particulier serait légitime dans le cas où la clientèle en achat direct sans transfert
10 de propriété engendrait un risque d'insolvabilité beaucoup plus élevé que celui de la clientèle
11 régulière du distributeur. Ce n'est toutefois pas le cas, comme présenté à la section 2.1.

2.1. ÉTUDE COMPARATIVE DU RISQUE

12 Le montant exigible dans le cadre d'un dépôt, tel qu'il l'est stipulé à l'article 8.2.2 des CST, vient
13 protéger le distributeur contre le risque maximal auquel il est exposé en cas de défaut de
14 paiement; soit la somme des montants des deux factures consécutives les plus élevées au cours
15 d'une période de 12 mois.

16 Cependant, comme les clients en achat direct sans transfert de propriété ne souscrivent pas au
17 service de fourniture du distributeur, le montant facturé peut sous-estimer le risque causé par ces
18 clients dans les cas où le dépôt initial exigé ne considère pas le coût de la fourniture consommée.
19 Cela est toutefois rare puisque les nouveaux clients sont habituellement quelques mois au service
20 de fourniture du distributeur avant de passer à leur propre service. De plus, comme le dépôt se
21 base sur la consommation passée, lorsqu'un nouveau client au service de fourniture du
22 distributeur emménage à un lieu où le client précédent était en achat direct sans transfert de
23 propriété, le dépôt exigible du nouveau client pourrait également être sous-estimé.

24 Ainsi, dans les cas où un dépôt est requis d'un client en achat direct sans transfert de propriété
25 ou d'un client qui emménage à une adresse de service anciennement occupée par un client en
26 achat direct sans transfert de propriété, le risque non couvert par l'article 8.2.2 des CST est la
27 différence entre le gaz consommé et le gaz livré en saison hivernale par les clients en achat direct
28 sans transfert de propriété.

1 En analysant le risque de la clientèle au service de fourniture de gaz de réseau et celui de la
2 clientèle en achat direct sans transfert, Gaz Métro constate que le risque de la clientèle en achat
3 direct est en général inférieur à celui de la clientèle en fourniture de gaz de réseau, et ce même
4 si aucun solde d'inventaire n'est exigé, puisqu'elle livre une partie de la fourniture qu'elle
5 consomme¹. Pour s'assurer que les garanties financières exigées soient suffisantes, il suffit alors,
6 le cas échéant, d'ajouter le coût de la fourniture à la somme des deux factures consécutives les
7 plus élevées déjà exigée. Ainsi, en s'assurant que la valeur de la fourniture consommée soit
8 toujours comprise dans le calcul du montant du dépôt, le calcul représentera adéquatement le
9 risque causé par le client.

10 Cette modification vient non seulement corriger l'iniquité du traitement du risque pour la clientèle
11 en achat direct sans transfert, mais elle vient également assurer que le risque sera couvert
12 adéquatement pour tous les types de clientèle du distributeur.

13 Gaz Métro a examiné la situation de tous les clients en achat direct sans transfert avec un solde
14 d'inventaire. 2 158 clients de Gaz Métro sont dans cette situation. Parmi ces clients, seulement
15 41 sont dans des positions de crédit pour lesquelles Gaz Métro a exigé un dépôt; les 2 117 autres
16 clients ne nécessitaient pas de garanties financières. De plus, l'évaluation de ces 41 dossiers a
17 démontré que dans plus de 56 % des cas, le dépôt exigible à l'origine incluait un montant pour la
18 fourniture.

19 C'est donc dire que Gaz Métro exige des garanties financières trop élevées pour la quasi-totalité
20 des clients actuels en achats directs sans transfert.

3. MODIFICATIONS PORTÉES AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

21 Pour la raison mentionnée à la section précédente, l'article 8.2.2 des CST doit être modifié afin
22 de s'assurer que la valeur de la fourniture consommée soit toujours prise en compte lors de
23 l'appréciation du dépôt. Gaz Métro propose également d'apporter une précision à l'article afin de
24 spécifier le fait que les volumes estimés sont utilisés dans le cas d'un nouveau client dont
25 l'historique est absent. L'article se lirait comme suit :

¹ Voir l'annexe 1 pour un exemple de comparaison du risque financier sur la fourniture.

1 **« 8.2.2 Autres usages**

2 *Le montant du dépôt, considérant l'ensemble des services offerts par le distributeur, n'excède pas*
3 *la somme des montants des deux factures consécutives, passées ou estimées, les plus élevées*
4 *au cours d'une période de 12 mois. »*

5 Les articles 14.1.1 et 14.2.1 doivent, eux aussi, être amendés :

6 **« 14.1.1 Services de fourniture de gaz naturel, de transport, et ententes de fourniture à prix**
7 **fixe**

8 [...]

9 *Lorsqu'un client cesse d'utiliser le service de fourniture de gaz naturel ou de transport du*
10 *distributeur, il peut en résulter un solde d'ajustement relié aux inventaires que le client doit payer*
11 *au, ou recevoir du, distributeur. ~~Il peut aussi en résulter un solde d'inventaire de fourniture de gaz~~*
12 *~~naturel ou de transport que le client doit acheter du distributeur.~~ Ces soldes sont calculés*
13 *individuellement par client, selon le profil de consommation du client après application, le cas*
14 *échéant, de la transposition des volumes, telle que décrite au tarif d'équilibrage, et sont facturés*
15 *au client.*

16 *~~Lorsqu'un client contracte le service de fourniture de gaz naturel ou de transport du distributeur, il~~*
17 *~~peut en résulter un solde d'inventaire de fourniture de gaz naturel ou de transport que le distributeur~~*
18 *~~doit acheter du client. Ce solde est calculé individuellement par client, selon le profil de~~*
19 *~~consommation du client, et est payé au client.~~*

20 [...]

21 **« 14.2.1 Service de fourniture de gaz naturel**

22 *Avec transfert de propriété*

23 [...]

24 *Lorsqu'un client cesse d'utiliser le service de fourniture de gaz naturel avec transfert de propriété,*
25 *il peut en résulter un solde d'ajustement relié aux inventaires que le client doit payer au, ou recevoir*
26 *du, distributeur. ~~Il peut aussi en résulter un solde d'inventaire de fourniture de gaz naturel que le~~*
27 *~~client doit acheter du distributeur.~~ Ces soldes sont calculés individuellement par client, selon le*
28 *profil de consommation du client, et sont facturés au client.*

29 *~~Lorsqu'un client contracte le service de fourniture de gaz naturel avec transfert de propriété, il peut~~*
30 *~~en résulter un solde d'inventaire de fourniture de gaz naturel que le distributeur doit acheter du~~*
31 *~~client. Ce solde est calculé individuellement par client, selon le profil de consommation du client,~~*
32 *~~et est payé au client.~~*

33 [...]

4. PROPOSITION

1 Étant donné que :

- 2 • la gestion des soldes d'inventaire des clients en achat direct sans transfert telle qu'elle
3 a été établie historiquement n'est plus en lien avec la gestion actuelle de l'ensemble
4 des inventaires;
- 5 • les soldes d'inventaires n'ont d'autre utilité que celle de garanties financières, alors
6 que cet aspect est déjà couvert par les dépôts;
- 7 • le traitement actuel est inéquitable pour la clientèle en achat direct sans transfert
8 puisqu'elle est soumise à des garanties financières non exigées pour la clientèle au
9 service du distributeur, tout en comportant un risque légèrement plus faible;
- 10 • la modification aux CST permettra d'assurer une gestion du risque équitable pour
11 l'ensemble de la clientèle;
- 12 • aucun risque accru ne sera porté au reste de la clientèle;

13 Gaz Métro propose d'abolir les soldes d'inventaires et de modifier légèrement les règles de dépôt
14 de façon à pouvoir exiger des garanties financières adéquates pour tous les types de clientèle.

Gaz Métro demande à la Régie d'approuver l'abolition des soldes d'inventaires ainsi que les modifications proposées aux articles 8.2.2, 14.1.1 et 14.2.1 des *Conditions de service et Tarif*.

ANNEXE 1

- 1 **Analyse du risque de perte pour la fourniture pour un client au profil chauffage**
- 2 Prix de fourniture considéré : 0,15 \$/m³

	Consommation <i>(m³)</i>	Montant à risque client Gaz Réseau¹ <i>(\$)</i>	Montant à risque client Achat Direct² <i>(\$)</i>
Novembre	50 000	11 250	-313
Décembre	137 500	28 125	12 500
Janvier	162 500	45 000	29 063
Février	131 250	44 063	40 938
Mars	50 000	27 188	40 625
Avril	25 000	11 250	36 563
Mai	12 500	5 625	30 625
Juin	6 250	2 813	23 750
Juillet	6 250	1 875	16 875
Août	6 250	1 875	10 000
Septembre	12 500	2 813	4 062
Octobre	25 000	5 625	0
Risque maximal		45 000	40 625

¹ Équivalent à la consommation de deux mois consécutifs.

² Équivalent à la fourniture consommée au-delà des livraisons.